



Hotspot de Biodiversité de Madagascar et des îles de l’Océan Indien

Appel aux lettres d’Intention pour les petites et grandes subventions

Cet appel est ouvert pour les projets de conservation de la
biodiversité

Pour les pays suivants, partie du Hotspot de Madagascar et des Iles
de l’Océan Indien :

Madagascar, Seychelles, Maurice

Date d’ouverture: Lundi 20 juin 2016

Date de fermeture: Jeudi 8 septembre 2016

Table des matieres

| | |
|--|----|
| Informations générales | 2 |
| Les critères de la Lettre d'Intention..... | 4 |
| Eligibilité | 9 |
| Procédure de demande d'une subvention..... | 9 |
| Contacts..... | 11 |

Informations générales

Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques lance un appel à propositions pour des **lettres d'intention (Ldis)** pour **des subventions** auprès des organisations non gouvernementales, des groupes communautaires, des entreprises privées, des universités et d'autres organisations de la société civile.

Cet appel concerne **à la fois les petites subventions de moins de 20.000\$ et les grandes subventions pour un montant entre 20.000\$ et 200.000\$. Attention: les modalités sont différentes pour les deux types de subvention.**

Le Fond de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (CEPF) a pour mission de protéger les régions les plus riches biologiquement et les plus menacées de la Terre, appelées hotspots de biodiversité. Le CEPF est une initiative conjointe de *l'Agence Française de Développement, de Conservation International, de l'Union Européenne, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du gouvernement du Japon, de la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur et de la Banque mondiale*. Pour Madagascar, le CEPF reçoit également un appui complémentaire de la part du *Leona M. and Harry B. Helmsley Charitable Trust*. L'objectif fondamental est de permettre à la société civile de s'engager efficacement dans la conservation de la biodiversité.

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.cepf.net.

Le créneau et la stratégie d'investissement du CEPF pour le Hotspot de Madagascar et des Iles de l'Océan Indien (MADIO) ont été définis de manière participative lors du processus d'élaboration du Profil d'écosystème, qui a rassemblé des représentants de la société civile, des gouvernements, des bailleurs et des experts de l'ensemble des pays de la région, de juillet 2013 à mars 2014.

Le Conseil des Bailleurs du CEPF a approuvé en juillet 2014 le Profil d'écosystème, incluant une stratégie d'investissement pour une période de 5 ans, dotée d'un montant initial de 8,4 millions de dollars. Cette stratégie se décline en Orientations stratégiques, elles-mêmes regroupant plusieurs priorités d'investissement éligibles au financement du CEPF.

Le CEPF a recruté une équipe régionale de mise en œuvre (ou RIT) qui travaille en partenariat étroit avec le secrétariat du CEPF pour atteindre les objectifs définis dans la stratégie. La Fondation Tany Meva assure ainsi depuis mars 2015 le rôle de RIT pour le Hotspot de Madagascar et des Iles de l’Océan Indien. La RIT soutient notamment les organisations de la société civile pour l’identification et la préparation des propositions de projets, les appuie tout au long de la mise en œuvre des projets, et facilite la réplication et la mise à l’échelle des expériences.

Les lettres d'intention ne seront acceptées que pour les pays éligibles suivants : Madagascar, Seychelles, République de Maurice.

La date limite de réception des propositions est le **8 septembre 2016**. Veuillez lire toutes les informations ci-dessous pour plus de détails sur les investissements du CEPF et la procédure de demande d’une subvention.

Il est essentiel que les soumissionnaires lisent attentivement le Profil d’Ecosystème de Madagascar et des Iles de l’Océan Indien, et en particulier les informations qui concernent le créneau du CEPF et les stratégies d’investissement sous la section « Stratégie d’investissement du CEPF (chapitre 12) ».

Le profil est disponible sur le site web du CEPF :

[English version](#)

[Version française](#)

Un Résumé technique du Profil d’écosystème est également disponible, et la synthèse de la Niche et de la Stratégie d’investissement du CEPF, détaillant les orientations stratégiques et les priorités d’investissements sont également disponibles en téléchargement sur la page des appels à subventions du CEPF :

www.cepf.net/grants (anglais)

www.cepf.net/fr/appels_a_projets (français)

Il est indispensable que les soumissionnaires consultent ces documents pour s’assurer que leur proposition de projet répond bien aux objectifs du CEPF.

Les soumissionnaires doivent répondre à l’appel en utilisant les modèles fournis sur la page de l’appel à projet et en envoyant par email uniquement, comme indiqué dans les procédures ci-après.

Le modèle de document est différent pour les petites subventions (inférieures à 20,000 \$) et les grandes subventions (de 20,000 \$ à 200,000 \$)

Les critères de la Lettre d'Intention

Veillez noter que cet appel ne concerne que les directions stratégiques et les priorités d'investissement données dans le Tableau 1 ci-dessous.

Les projets doivent se concentrer géographiquement sur les Zones Clefs pour la Biodiversité prioritaires pour le CEPF éligibles pour cet appel, présentées dans le Tableau 2.

Le CEPF encourage les soumissionnaires à élaborer des propositions conjointes avec des organisations de différents secteurs, afin de répondre au besoin d'une approche multisectorielle lorsque cela est pertinent. En particulier, les associations de pêcheurs, organisations paysannes, les associations du secteur du tourisme et le secteur privé, les organisations de développement, les associations environnementales et les experts en biodiversité, sont encouragés à se rassembler pour construire des partenariats fructueux.

Tableau 1 : Directions stratégiques et priorités d'investissement éligibles pour cet Appel

| ORIENTATION STRATEGIQUE | PRIORITES D'INVESTISSEMENT |
|--|---|
| 1 - Donner aux communautés locales les moyens de protéger et gérer la biodiversité dans les Zones Clés pour la Biodiversité Prioritaires | 1.1 Appuyer les communautés locales pour préparer et mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la biodiversité répondant aux principales menaces au niveau des sites prioritaires 1.2 Appuyer la mise en place de modèles économiques permettant d'améliorer à la fois les conditions de vie et la conservation de la biodiversité 1.3 Renforcer les capacités techniques, administratives et financières des organisations locales de base et de leurs partenaires - ATTENTION, UNIQUEMENT POUR LES SITES PRESENTES DANS LE TABLEAU 2.1 - |
| 2 - Appuyer la société civile pour renforcer l'intégration de la protection de la biodiversité dans les processus de décision politiques et économiques | 2.1 Soutenir les institutions de recherche du Hotspot pour l'amélioration des connaissances de base sur la biodiversité d'écosystèmes prioritaires - ATTENTION UNIQUEMENT POUR LES SITES PRESENTES DANS LE TABLEAU 2.2 - |
| 3 - Renforcer les capacités de la société civile aux niveaux régional et local via des formations, des échanges et des actions de coopération régionale | 3.1 Favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de professionnels et organisations spécialisés en la conservation en soutenant par de petites subventions la formation technique et pratique 3.2 Encourager les échanges et partenariats entre organisations de la société civile pour renforcer les capacités en matière de techniques, de capacités organisationnelles, de gestion et de recherche de financement |

Conseils pour les Propositions de projets pour la Direction Stratégique 1

Le CEPF apportera une attention particulière, lors de la sélection des projets, à la question de l'ancrage local des organisations soumissionnaires. La question de la durabilité des actions entreprises sera également étudiée avec attention. Les projets permettant de mettre en place des systèmes de gestion communautaire des ressources naturelles, et ceux permettant de développer

des modèles économiques durables prenant en compte la préservation de la biodiversité seront favorisés.

Les propositions pour des projets situés dans des zones autres que celles mentionnées dans le Tableau 2.1 ci-dessous seront rejetées.

Les soumissionnaires sont encouragés à consulter le profil d'écosystème, chapitre Stratégie d'Investissement, pour des informations plus complètes sur les projets attendus.

Conseils pour les Propositions de projets pour la Direction Stratégique 2

Seule la priorité d'investissement 2.1 est ouverte pour le présent appel, et les propositions pour des projets situés dans des zones autres que celles mentionnées dans le Tableau 2.1 ci-dessous seront rejetées.

Pour cette priorité d'investissement, le CEPF utilisera *préféablement* la modalité de petite subvention.

Les sites sélectionnés pour Madagascar correspondent à des sites orphelins sur lesquels bien souvent les informations de bases sur la biodiversité sont incomplètes. Les propositions devront donc permettre d'obtenir les données clefs sur les espèces patrimoniales présentes, sur les menaces pesant sur les sites. Les aspects sociologiques et économiques pourront également être intégrés au besoin.

Pour Maurice, la priorité sera apportée sur la réalisation d'inventaires floristiques sur les ZCB proposées sur la liste. D'autres taxons sous-inventoriés ou négligés pourront être aussi concernés, en particuliers mollusques, insectes, arachnides.

Pour les Seychelles, la priorité est donnée aux sites actuellement considérés pour extension ou création d'aire protégées, indiqués dans le tableau 2.2.

Sous cette priorité d'investissement seront éligibles des programmes scientifiques d'inventaire de la biodiversité, de cartographies d'habitats, éventuellement adjoints de recherches sur l'utilisation des ressources naturelles par les populations. Les programmes devront être mis en œuvre prioritairement par des organisations issues du Hotspot, éventuellement en association avec des chercheurs internationaux. Le CEPF financera en priorité les actions permettant la formation de jeunes professionnels du Hotspot, et favorisant les coopérations régionales. Tous les résultats des recherches subventionnées par le CEPF devront être rendus publics, à moins que leur diffusion n'entraîne des risques en termes de conservation (par exemple distribution d'espèces soumises au commerce illégal)

Conseils pour les Propositions de projets pour la Direction Stratégique 3

Priorité d'investissement 3.1 – Formation technique et pratique

Le CEPF attend, pour cette direction stratégique et pour cet appel, des propositions de projet permettant :

- D'apporter à des jeunes professionnels ou des étudiants des formations de base, technique et pratique, sur des thématiques liées à la biodiversité. Les soumissionnaires sont encouragés à considérer la complémentarité avec les projets soutenus par le CEPF.
- D'apporter un cadre théorique et pratique à des leaders communautaires et des acteurs du développement (notamment développement agricole) leur permettant de mieux intégrer les questions de conservation dans leurs programmes d'action. Le CEPF considèrera prioritairement, en particulier pour Madagascar, les propositions se concentrant sur les espaces et habitats prioritaires, soit a) zones côtières et marines, b) zones humides, c) forêts sèches.

Priorité d'Investissement 3.2 : Encourager les échanges et partenariats

Pour cet appel, le CEPF souhaite recevoir des propositions visant à développer des dynamiques de jumelage ou d'entraide entre organisations du Hotspot, sur des problématiques concrètes, techniques ou d'ordre organisationnel (recherche de fonds, gestion administrative et financière etc.). L'appui d'organisations ayant une forte expérience envers des organisations plus jeunes et moins structurées est particulièrement encouragé.

Les propositions devront concerner des organisations travaillant sur des sites clefs prioritaires du CEPF (ensemble des 78 ZCB prioritaires présentées dans le Profil d'Ecosystème) ou sur des thématiques intéressant les habitats prioritaires énoncés dans le profil : zones côtières et marines, zones humides ou forêts sèches.

Tableau 2.1: Liste des Zones Clefs pour la Biodiversité, Priorités d'investissement du CEPF éligible pour cet appel sous la Direction Stratégique 1 (Donner aux communautés locales les moyens de protéger et gérer la biodiversité).

| MADAGASCAR: Paysage Kirindy-Mangoky | |
|---|--|
| MDG-142 | Parc National de Kirindy Mite et extension |
| MDG-42 | Fleuve Mangoky |
| MDG-90 | NAP Complexe Lac Ihotry - Delta du Mangoky |
| MDG-92 | NAP Complexe Mangoky-Ankazoabo |
| MADAGASCAR: Paysage Menabe | |
| MDG-2 | Ambalibe Menabe |
| MDG-97 | NAP Corridor Central de Menabe |
| MADAGASCAR: Groupe des Hautes Terres Centrales | |
| MDG-5 | Ambatofinandrahana |
| MDG-112 | NAP Ibity |
| MDG-113 | NAP Itremo |
| MDG-121 | NAP Massif de Manjakatempo-Ankaratra |

| MAURICE: Ile Maurice | |
|-----------------------------|--|
| MUS-2 | Chaîne des Monts Bambou |
| MUS-3 | Chamarel - Le Morne |
| MUS-9 | Le Pouce - Anse Courtois - Pieter Both - Montagne Longue |
| MUS-12 | Parc National des Gorges de la Rivière Noire et zones adjacentes |
| MUS-17 | Yemen-Takamaka |
| MAURICE: Rodrigues | |
| MUS-13 | Plaine Corail |
| MUS-16 | Versant Sud de Grande Montagne |
| MUS-6 | Ilots de Rodrigues |
| SEYCHELLES: Praslin | |
| SYC-7 | Fond Azore (versants sud) à Anse Bois de Rose |
| SYC-9 | Fond Ferdinand |
| SEYCHELLES: Mahé | |
| SYC-11 | Forêts sèches de Montagne Corail-Collines du Sud |
| SYC-13 | Grand Police (zones humides) |
| SYC-36 | Montagne Brûlée-Piton de l'Eboulis |
| SYC-38 | Montagne Planneau (Grand Bois-Varigault-Cascade) |
| SYC-43 | Parc National du Morne Seychellois |

Tableau 2.2: Liste des Zones Clefs pour la Biodiversité, Priorités d'investissement du CEPF éligible pour cet appel sous la Direction Stratégique 2, Priorité d'investissement 2.1 (Améliorer les connaissances de base sur la biodiversité).

| MADAGASCAR | |
|-------------------|------------------------------|
| MDG-42 | Fleuve Mangoky |
| MDG-2 | Ambalibe Menabe |
| MDG-16 | Ampombofofo |
| MDG-33 | Complexe de la Baie de Rigny |
| MDG-122 | NAP Montagne des Français |
| MDG-36 | Côte à l'Est d'Antsiranana |
| MDG-54 | Lac Tseny |

| | |
|-------------------|--|
| MDG-105 | NAP Forêt Classée de Bongolava (Marosely) |
| MDG-132 | NAP Zone humide de Port-Bergé |
| MDG-211 | Zones humides de Maevatanana-Ambato-Boeny |
| MDG-85 | NAP Baie de Bombetoka – Marovoay |
| MDG-4 | Ambato-Boeny |
| MDG-5 | Ambatofinandrahana |
| MAURICE | |
| MUS-1 | Bancs de Cargados Carajos |
| MUS-2 | Chaîne des Monts Bambou |
| MUS-3 | Chamarel - Le Morne |
| MUS-9 | Le Pouce - Anse Courtois - Pieter Both - Montagne Longue |
| MUS-12 | Parc National des Gorges de la Rivière Noire et zones adjacentes |
| MUS-17 | Yemen-Takamaka |
| MUS-13 | Plaine Corail |
| MUS-16 | Versant Sud de Grande Montagne |
| MUS-6 | Ilots de Rodrigues |
| SEYCHELLES | |
| SYC-7 | Fond Azore (versants sud) à Anse Bois de Rose |
| SYC-9 | Fond Ferdinand |
| SYC-11 | Forêts sèches de Montagne Corail-Collines du Sud |
| SYC-13 | Grand Police (zones humides) |
| SYC-36 | Montagne Brûlée-Piton de l'Eboulis |
| SYC-38 | Montagne Planneau (Grand Bois-Varigault-Cascade) |
| SYC-43 | Parc National du Morne Seychellois |
| SYC-5 | Cosmolédo |
| SYC-21 | Ile Desnoeufs |

Eligibilité

Les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les entreprises privées, les universités et les autres membres de la société civile peuvent demander un financement.

Les entreprises, institutions et organisations publiques et parapubliques ne sont éligibles qu'à condition de prouver que l'entreprise ou l'institution :

- Est une personnalité juridique indépendante de tout acteur gouvernemental
- Possède l'autorité pour demander et recevoir des fonds privés et
- Ne peut pas revendiquer une immunité souveraine.

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour :

- L'achat de terres, la réinstallation involontaire de personnes, notamment la modification des usages du sol ou l'interdiction d'accès aux utilisations traditionnelles des ressources naturelles, ou des activités qui ont des effets néfastes sur les ressources culturelles, notamment celles qui sont importantes pour les communautés locales ;
- Des activités portant atteinte aux peuples autochtones ou des activités de projet qui ne sont pas généralement acceptées par ces communautés ;
- Le retrait ou la modification d'un bien culturel physique (notamment les sites ayant une importance d'ordre archéologique, paléontologique, historique, religieuse ou naturelle). Toutes les activités proposées doivent respecter les politiques de sauvegarde et les politiques sociales du CEPF accessible sur www.cepf.net/grants/Pages/politiques_de_sauvegarde.aspx

Procédure de demande d'une subvention

Veillez suivre les orientations suivantes :

- Cet appel à propositions est lancé pour
 - **Des grandes subventions** entre 20 000 US\$ et 200 000 US\$
 - **Des petites subventions** d'un montant inférieur à 20 000 US\$

Les organisations soumissionnaires devront utiliser le modèle de Lettre d'Intention relatif à la catégorie pour laquelle le financement est demandé.

ATTENTION: Il y a un formulaire pour les petites subventions et un pour les grandes subventions.

- Si une même organisation a le droit de présenter plusieurs Lettres d'Intention, il est **fortement recommandé** aux organisations **de ne pas présenter des projets similaires sur les deux catégories.**
- Seuls les projets sur **Madagascar, les Seychelles et Maurice sont éligibles** pour cet appel. Les organisations d'**autres pays peuvent bénéficier d'un financement**, pour autant que les actions soient mises en œuvre dans les pays éligibles et à leur bénéfice.

- Plus spécifiquement, les organisations des départements et territoires de l'outre-mer français qui font partie du Hotspot, peuvent bénéficier de financement pour des activités renforçant la coopération régionale, au bénéfice des pays éligibles. Dans le contexte réglementaire actuel, aucune action du CEPF ne peut bénéficier directement à ces départements et territoires.
- **Seules certaines priorités d'investissement sont éligibles** pour cet appel à projets ; elles sont données dans le tableau 1. Les projets répondant à d'autres priorités ne seront pas considérés pour cet appel. Des détails sur les priorités d'investissement sont fournis dans le Profil d'écosystème.
- Pour les projets de terrain, **seules les Zones clefs pour la biodiversité, prioritaires pour le CEPF présentées dans les tableau 2.1 (Direction Stratégique 1) et 2.2 (Direction Stratégique 2) sont éligibles.**
- D'autres appels auront lieu dans les prochains mois pour les autres sites prioritaires du CEPF.
- Les idées de projet doivent toutes **contribuer directement à la conservation de la biodiversité**
- Les soumissionnaires peuvent soumettre plus d'une lettre d'intention. Toutefois, cette pratique n'est pas encouragée.
- **Les propositions doivent être soumises en suivant le modèle de Lettre d'Intention fourni sur le site. Les soumissionnaires choisiront le modèle dans la langue préférée (français ou anglais, malagasy) et pour la catégorie souhaitée (petite ou grande subvention).** Les propositions peuvent être rédigées **en français ou en anglais**, ainsi qu'en malagasy pour les petites subventions uniquement.
- Les propositions sur papier ne sont pas acceptables. Les propositions doivent être transmises **par email uniquement**. Un email de confirmation de réception sera envoyé aux soumissionnaires.
- Pour certains cas spécifiques, dans le cas de zones enclavées ou de zones sans connexion, et **pour les petites subventions uniquement**, un arrangement pourra être trouvé pour transmission de dossiers imprimés. Pour ces cas particuliers, le soumissionnaire pourra téléphoner à l'avance au numéro indiqué dans la partie "contacts" pour les modalités.
- La date limite pour la soumission des propositions est **jeudi 8 septembre 2016** à minuit, heure de Washington.

Le CEPF acceptera uniquement les soumissions utilisant le modèle requis et transmises par email à

Pour les grandes subventions : cepfmadio@cepf.net

Pour les petites subventions : cepfritmadio@tanymeva.org

La réception de la demande sera confirmée par e-mail. La soumission de la LdI déclenche un processus d'évaluation. En se basant sur les informations dans la LdI, le CEPF et l'équipe de mise en œuvre effectueront une première sélection ; un comité d'experts apportera également sa contribution pour la sélection des propositions.

Pour les grandes subventions, les soumissionnaires sélectionnés seront invités à soumettre une proposition complète, répondre à un questionnaire financier et, si besoin, transmettre certains documents complémentaires permettant d'assurer le respect des clauses de sauvegarde du CEPF. L'équipe régionale de mise en œuvre pourra apporter son soutien aux soumissionnaires lors de la préparation de leur proposition complète et fournira les documents de support nécessaires. La sélection d'un projet sur base de la Lettre d'intention, et l'invitation à soumettre une proposition complète, ne constituent pas une approbation de facto du projet. L'octroi de la subvention ne s'effectue qu'après validation par le CEPF de la proposition complète, qui doit contenir tous les éléments nécessaires au CEPF pour sa prise de décision.

Pour les petites subventions, il n'y aura pas de sollicitation de proposition complète. Toutefois, des demandes de compléments d'information surviendront après analyse de la LdI aux fins de finalisation du dossier de projet pour la prise de décision au niveau de l'Equipe Régionale de mise en œuvre.

Les soumissionnaires doivent se préparer à recevoir une décision sur leur invitation à soumettre une proposition complète dans les 4 mois suivant la date limite de soumission. Pour les propositions retenues, le processus complet d'approbation, de la soumission de la proposition complète à la signature du contrat de subvention, demande généralement de 2 à 4 mois supplémentaires.

Contacts

Le CEPF répondra aux questions concernant le processus de candidature jusqu'au 24 juillet 2016. Les réponses seront accessibles en ligne sur le site www.cepf.net/grants pour le bénéfice de tous les soumissionnaires.

- Pour toutes questions relatives aux grandes subventions, utilisez l'adresse suivante: cepfmadio@cepf.net
- Pour toutes questions relatives aux petites subventions, utilisez l'adresse suivante: cepfritmadio@tanymeva.org. Téléphone: (+261) 20 22 403 99.

Avant la soumission, les soumissionnaires peuvent s'enquérir de l'éligibilité de leur proposition de projet avec la gestionnaire de projets pour la région concernée :

- Miara RAJAABELINA : m.rajaobelina@tanymeva.org , pour
 - o Corridor du Paysage du Nord-ouest, Madagascar,
 - o Corridor Paysage Kirindy-Mangoky, Madagascar
 - o Corridor du Paysage Menabe, Madagascar
 - o Maurice
- Herimanitra RANDRIANARIJAONA a.randrianarijaona@tanymeva.org, pour
 - o Corridor du Groupe des Hautes Terres Centrales , Madagascar
 - o Seychelles
- Hantavololona RAKOTONIAINA h.rakotoniaina@tanymeva.org
 - o Corridor du Paysage Paysage de l'Extrême Nord